

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 06 octobre 2025

Membres en exercice :

8

Date de la convocation: 02/10/2025

six octobre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 5

Présents : Monsieur Patrick LECROQ, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Benoît MENE, Monsieur Gilles ROBERT

Votants: 6

Pour: 6

Représentés: Madame Rose Marie SORIA représentée par Monsieur Gilles ROBERT

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Monsieur Julien AUDIER -SORIA, Monsieur Joël MENE

Secrétaire de séance: Monsieur Gilles ROBERT

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 13/10/2025
et publié ou notifié
13/10/25

**Objet: Convention d'occupation du Domaine Public - IRVE
(Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques) -
DE_056_2025**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention tripartite entre la commune, la société EL CV 02 (société qui réalise le projet d'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques mandatée par la société BOUYGUES ENERGIES et SERVICES qui a été retenue par l'appel à initiative lancée par le Sydeel) et le SYDEEL. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles ils sont autorisés à occuper à titre précaire et révocable les espaces d'implantation des nouvelles bornes.

Monsieur le Maire précise que sur l'avant-projet validé il est prévu un habillage corten pour les bornes et la dépose de la station REVEO existante située coté porte de France.

Où l'exposé de Monsieur le Maire le conseil municipal l'autorise à signer la convention d'occupation du domaine public entre le SYDEEL, la société EL CV 02 et la commune de Villefranche de Conflent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Patrick LECROQ

LE SECRETAIRE

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen »

Date de transmission de l'acte: 13/10/2025

Date de réception de l'AR: 13/10/2025

066-216602235-DE_056_2025-DE

AGEDI